



Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le 03 MARS 2022

ID : 085-200061265-20220228-DCP2022_001-DE

DECISION DU PRESIDENT N° 2022-001

AVENANT 1 AUX ACCORDS-CADRES RELATIFS A : « FOURNITURE ET LIVRAISON DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES COLLÉGIENS DU TERRITOIRE DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE » N°2021-041 « LOT 1 : ÉLÈVES SCOLARISÉS AU COLLÈGE PRIVÉ DE SAINT GILLES » ET N°2021-042 « LOT 2 ÉLÈVES SCOLARISÉS AU COLLÈGE GARCIE FERRANDE »

Le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.213-21 et R.123-22 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2194-1 3° et R.2194-5 ;

Vu la délibération n°2020-4-03 du 7 octobre 2021 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration au Président et au Vice-Président ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération n°2021-816 en date du 24 septembre 2021 attribuant les accords-cadres relatifs à la fourniture et la livraison de fournitures scolaires pour les collégiens du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n°2021-41 à 2021-043 ;

Vu les accords-cadres relatifs à la fourniture et la livraison de fournitures scolaires pour les collégiens du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n°2021-041 « Lot 1 : Élèves scolarisés au collège privé de Saint Gilles » et 2021-042 « Lot 2 : Élèves scolarisés au collège Garcie Ferrande » notifiés le 21 avril 2021 à la société FRIMAUDEAU ;

Considérant que dans le cadre des accords-cadres à bons de commandes relatifs à la fourniture et la livraison de fournitures scolaires pour les collégiens du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, le titulaire du marché a fait part au CIAS par courrier de l'impact financier de l'augmentation des cours des matières premières pour les fournitures des accords-cadres ;

Considérant que la prise en compte des surcoûts n'est envisageable que par voie d'avenant s'agissant d'une circonstance imprévue, il convient d'augmenter les montants maximums de ces accords-cadres ;

Vu le budget principal 2022.

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation de l'avenant n°1 aux accords-cadres n°2021-041 à 2021-042, relatifs à la fourniture et la livraison de fournitures scolaires pour les collégiens du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin d'augmenter le montant maximum pour la 2^{ème} période d'exécution (du 21/04/2022 au 20/04/2023).

Le montant maximum HT de l'accord-cadre n°2021-041 « Lot 1 : Élèves scolarisés au collège privé de Saint Gilles » passant de 42 000 € HT à 46 500 € HT, soit une augmentation de 4 500 € HT représentant 10.71% par rapport à l'accord-cadre initial.

Le montant maximum HT de l'accord-cadre n°2021-042 « Lot 2 : Élèves scolarisés au collège Garcie Ferrande » passant de 35 000 € HT à 39 100 € HT, soit une augmentation de 4 100 € HT représentant 11.71% par rapport à l'accord-cadre initial.

Article 2 : de signer l'avenant n°1 correspondant aux accords-cadres n°2021-041 « Lot 1 : : Élèves scolarisés au collège privé de Saint Gilles » et n°2021-043 « Lot 2 : Élèves scolarisés au collège Garcie Ferrande », et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
Centre Intercommunal d'Actions Sociales

ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil d'Administration lors de sa prochaine réunion.

Givrand, le 28 février 2022
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de l'affichage le : **01 MARS 2022**
- de la publication sur le site
www.payssaintgilles.fr le :

03 MARS 2022

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.